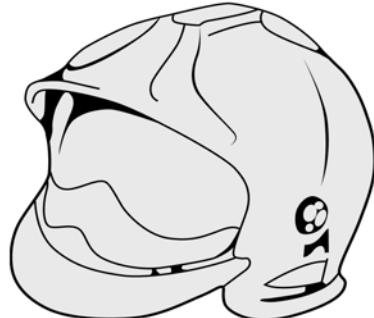


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2007-9

ANNEE 2007

Edition du 12 juillet 2007

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2007.9

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 6 JUILLET 2007	3
Feuille de présence	3
2007 – 044 – Approbation de procès-verbal.....	4
2007 – 045 – Bourse poids lourd : demande de prorogation	5
2007 – 046 – Remise gracieuse	6
2007 – 047 – Cession de terrain - Auneau.....	7
ARRETES.....	8
N / Réf : 2007 – 753 : Fin de fonctions	9
N / Réf : 2007 – 754 : Fin de fonctions	10
N / Réf : 2007 – 787 : Aptitude	11
N / Réf : 2007 – 964 : Fin de fonctions	12
N° 2007 – 0688 : Dissolution	13
N° 2007 – 0719 : Composition de la CATSIS.....	14

BUREAU DU 6 JUILLET 2007

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT
M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN
M. Jacky JAULNEAU
M. Jean-Pierre SIRDEY

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 6 JUILLET 2007

OBJET

2007 – 044 – Approbation de procès-verbal

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 6 juillet 2007, au conseil général, place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 15 juin 2007.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 6 JUILLET 2007

OBJET

2007 – 045 – Bourse poids lourd : demande de prorogation

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 6 juillet 2007, au conseil général, place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à proroger la convention relative à la bourse permis poids lourd attribuée au caporal Nicolas GOUIN, SPV au CS Auneau, jusqu'au 31 décembre 2007.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 6 JUILLET 2007

OBJET

2007 – 046 – Remise gracieuse

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 6 juillet 2007, au conseil général, place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse de la somme de 138,00 € relative à l'intervention des sapeurs pompiers du 8 mai 2003 pour assèchement chez un tiers, celui-ci ayant fait état de ses difficultés financières.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 6 JUILLET 2007

OBJET

2007 – 047 – Cession de terrain - Auneau

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 6 juillet 2007, au conseil général, place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'acte notarié finalisant la cession, à titre gratuit, d'un terrain appartenant au syndicat intercommunal du pôle de sécurité du canton d'Auneau, cadastré ZX 126 d'une surface de 94 ares 35, au profit du service départemental d'incendie et de secours, afin d'y implanter le futur centre de secours d'Auneau.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 15 juin 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le maire de Villiers Saint Orien

N / Réf : 2007 – 753 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0381 du 11 avril 2007, prononçant la dissolution du centre de première intervention de Villiers Saint Orien à compter du 2 avril 2007 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 2 avril 2007, monsieur Pascal Cœur-Joly (matricule n° 2250), né le 1^{er} décembre 1973 à Chartres (28), sapeur 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Villiers Saint Orien.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Dominique Imbault

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le maire de Pré Saint Evrault

N / Réf : 2007 – 754 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0463 du 3 mai 2007, prononçant la dissolution du centre de première intervention de Pré Saint Evrault à compter du 26 avril 2007 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1 - A compter du 26 avril 2007, monsieur Benoît Goussard (matricule n° 2178), né le 3 décembre 1972 à Chartres (28), sapeur 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Pré Saint Evrault.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Jacques Fouqué

Le préfet

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Chartres, le 29 juin 2007

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 787 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 13 juin 2007 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Jean-Claude Bouchereau (matricule n° 501), né le 14 juillet 1950 à Courtalain (28), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Langey, est apte non opérationnel à compter du 13 juin 2007.

Article 2 - Monsieur Jean-Claude Bouchereau assurera les responsabilités administratives du centre d'intervention de Langey.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Claude Favrat

Le préfet

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Chartres, le 20 juin 2007

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le maire de Bullainville

N / Réf : 2007 – 964 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0380 du 11 avril 2007, prononçant la dissolution du centre de première intervention de Bullainville à compter du 2 avril 2007 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 2 avril 2007, monsieur Patrick Pescheteau (matricule n° 1178), né le 31 mai 1958 à Châteaudun (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Bullainville.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Claude CHARPENTIER

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2007 – 0688 : Dissolution

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 24 mai 2007 par laquelle le conseil municipal d'ERMENONVILLE LA PETITE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers d'ERMENONVILLE LA PETITE est dissous à compter du 18 juin 2007.

Article 2 : La commune d'ERMENONVILLE LA PETITE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, monsieur le maire d'ERMENONVILLE LA PETITE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 21/06/07

Le Préfet

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

**Service départemental
d'incendie et de secours**
Tél : 02 37 91 88 88

N° 2007 – 0719 : Composition de la CATSIS

Affaire suivie par : Mme Gigarel

**LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n° 2004-0654 du 13 septembre 2004 de M. le préfet d'Eure et Loir relatif à la composition de la CATSIS,

Vu la démission présentée par M. Franck Fourmas, titulaire de la CATSIS,

Considérant que M. Christian Vervat, suppléant de la CATSIS, est décédé,

Sur proposition du M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2004-0654 sus-visé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Les membres des listes suivantes sont élus au titre de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours (CATSIS) d'Eure et Loir :

Collège des sapeurs pompiers professionnels officiers

M. ALEXANDRE Frédéric, titulaire
M. ACHARD Mickaël, titulaire

M. LEBE Alain, suppléant
M. LADAME Rémi, suppléant

Collège des sapeurs pompiers volontaires officiers

M. EGASSE Gilles, titulaire
M. LEROY Luc, titulaire, *en remplacement de M. FOURMAS Franck*

Collège des sapeurs pompiers professionnels non officiers

M. CHERON Pascal, titulaire
M. REDOR Michel, titulaire
M. DAVOUST Régis, titulaire

M. FERNANDEZ Alain, suppléant
sans suppléant
M. COSSON Philippe, suppléant

Collège des sapeurs pompiers volontaires non officiers

M. CUISSARD Martial, titulaire
M. CHARDON Olivier, titulaire
M. MOREAU Patrick, titulaire

M. TALBOT Claude, suppléant
M. VERDIER Vincent, suppléant
M. FOULON François, suppléant

Article 3 : Le premier titulaire de chaque collège et son suppléant sont membres du conseil d'administration avec voix consultative, à savoir :

M. ALEXANDRE Frédéric, titulaire
M. EGASSE Gilles, titulaire
M. CHERON Pascal, titulaire
M. CUISSARD Martial, titulaire

M. LEBE Alain, suppléant
M. BOULAY Didier, suppléant
M. FERNANDEZ Alain, suppléant
M. TALBOT Claude, suppléant

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

CHARTRES, le 27 juin 2007

LE PREFET

Patrick SUBRÉMON